

Pensions

pense que la thèse de caractère actuariel voulant que l'indexation ne soit pas entièrement financée admettait en hypothèses les projections les moins favorables de ce rapport primordial taux d'intérêt-inflation-hausses salariales et aussi, bien sûr, une projection démographique de l'âge de la retraite censé résulter de l'accès (relativement généreux) à la pension intégralement indexée à 55 ans d'âge, ce que nous modifions évidemment.

Donc entre toutes ces mesures, je puis dire sans m'aventurer qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un refinancement complet, contrairement à cette thèse. Il s'agit là de théorie actuarielle. Je pense que les mesures que nous prenons là vont faire tomber l'obligation à la fois théorique et pratique de fournir d'entrée de jeu 5.6 milliards, et il y aura des fonds suffisants pour couvrir les nécessités de l'indexation. Si transfert intergénérationnel il y a, je puis dire aux députés que l'agent de négociation et le comité consultatif dont j'ai recueilli l'avis ont dit que ce ne sont pas les quelques années en question et le petit nombre de personnes en cause qui les inquiètent, et je répète que ce fonds est à eux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de York-Centre a demandé la parole. Il terminera la première série de questions. Viendra ensuite le député de Winnipeg-Nord-Centre qui sera le deuxième à poser des questions, pour le compte de son parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y en a pas eu d'autre pour mon parti.

M. Alexander: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est le premier à parler pour son parti.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. C'est à moi d'en décider. Le député de York-Centre.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je me préoccupe de cette question de l'indexation des pensions de la Fonction publique et le ministre m'a rassuré qu'avec ce qu'il a dit du côté actuariel de la question, et avec l'aménagement dont il a parlé, il semble clair que le contribuable ne sera pas appelé à combler de larges déficits parce qu'il ne pourra pas y en avoir, étant donné la révision triennale qui va intervenir.

Je me demandais aussi au sujet de cet avantage offert aux fonctionnaires quelles répercussions aurait l'exemple donné par cette indexation des pensions des fonctionnaires. Le secteur privé se demande s'il est possible d'accorder les mêmes avantages. Je sais que le ministre a lancé une enquête sur les pensions et qu'elle est menée par les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux du ministère des Finances. A-t-il quelque chose à ajouter pour le moment à propos de cette autre conséquence de l'indexation des pensions, c'est-à-dire les répercussions que cet exemple pourrait avoir sur le secteur privé?

M. Andras: J'aurais deux commentaires, monsieur l'Orateur. D'abord, le régime de pensions de la Fonction publique fédérale demeurera l'un des meilleurs du pays. On ne peut le nier, c'est un fait. Nous en tiendrons évidemment compte dans notre concept d'indemnisation globale quand nous le comparerons aux régimes du secteur privé. D'autre part, je suis persuadé que la confirmation même de sa validité du point de vue

[M. Andras.]

actuariat fera probablement que des pressions plus fortes s'exerceront sur le secteur privé pour le forcer à agir, et comme le député d'en face l'a mentionné, on a tendance dans le secteur privé, même parmi les groupes d'actuaire, à le considérer avec un esprit plus ouvert.

Franchement, je prévois qu'il y aura des difficultés. C'est une chose de dire que ce régime est juste, équitable et devrait être mis en application, c'en est une autre de trouver des fonds et une façon de le payer. Je ne peux pas encore informer le député des constatations du ministère des Finances et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sinon que j'espère qu'elles seront disponibles très bientôt et qu'elles stimuleront le secteur privé car, à mon avis, il faudra qu'il y ait des améliorations dans les régimes du secteur privé. Quarante-sept p. 100 des régimes du secteur privé se font sans contribution, et selon le rapport Tomenson-Alexander, dans 80 p. 100 des régimes de l'échantillon, que l'on a reconnu relativement petit et dont on s'est servi pour déterminer quelles mesures étaient prises pour adapter les pensions au coût de la vie, on les avait augmentés. Cela ne correspond pas tout à fait aux bruits que nous avions entendus. Quatre-vingt p. 100 d'entre eux avaient été augmentés, selon les besoins, à soixante-six et deux tiers p. 100 du coût de la vie. Permettez-moi de souligner que le coût global de ces augmentations était payé par les sociétés à même leurs propres revenus, tandis que notre indexation vient en partie de la contribution de nos employés et en partie de celle de l'employeur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre d'avoir élucidé la question du surplus d'intérêts qui sont payables sur le fonds des pensionnés et qu'on reconnaît comme leur appartenant. J'avoue qu'au début, je croyais qu'il s'agissait de la contribution de l'employé, mais comme le ministre l'a expliqué, il s'agit de l'argent des pensionnés. Cet argent leur appartient. Je crois que le ministre présente la chose sous son vrai jour et répond à un certain nombre de questions.

● (1812)

Je le remercie également, si je puis dire, de m'avoir aidé à expliquer aux fonctionnaires retraités que lorsqu'ils lisent des titres inquiétants dans les journaux, ils ne doivent pas s'en inquiéter et que 85 ou 95 p. 100 d'entre eux ne seront tout simplement pas touchés par les nouvelles dispositions. Ça, c'est une bonne nouvelle.

Je remercie également le ministre de la réponse qu'il vient de donner au député de York-Centre. J'ai de nombreuses questions à poser, mais je vais les regrouper toutes en une seule. Le ministre répondait à une question du député de Gatineau relative à l'éventualité où tout le monde n'aurait droit à l'indexation qu'à l'âge de 60 ans. Il a répondu ainsi: le jour viendra, lorsque le programme sera appliqué intégralement, où personne ne recevra d'indexation avant l'âge de 60 ans.

Je crois qu'il a fait plus tôt état de quelques exceptions dans sa déclaration, mais après ce qu'il vient de dire, j'aimerais qu'il nous le confirme. Autrement dit, les personnes qui reçoivent des pensions d'invalidité ou de survivants n'ont-elles pas l'indexation avant 60 ans? J'espère qu'il continuera d'en être ainsi.